



LES DOCUMENTS OU PLANS DE GESTION FORESTIERS EN PACA



Références

Classe : Indicateur de suivi

Fiche technique n°SRCE2014_PAS17

Réalisation : Cerema - DTerMed (Jean-Paul Bessière)

Rédaction : DREAL PACA (Frédérique Gerbeaud-Maulin)

La présente fiche relève l'état de référence des données dont il sera fait un suivi sur les 5 prochaines années. Un bilan de cet indicateur sera réalisé à terme afin d'évaluer si le SRCE doit faire l'objet d'une révision.

¹ Le **document d'aménagement forestier** pour les forêts publiques fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'action tout au long des quinze à vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier. Il ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été validé par le propriétaire et l'ONF, puis approuvé par arrêté ministériel pour les forêts domaniales, et par arrêté préfectoral pour les forêts des collectivités.

² Les données sur l'existence d'un document ou plan de gestion varient selon la source. Pour les forêts publiques, les parties de forêts bénéficiant d'un aménagement ne sont pas disponibles de façon géolocalisée. Par conséquent, les résultats ne peuvent être calculés par rapport à la Trame Verte et Bleue régionale du SRCE. La présente fiche rend compte de la part des forêts publiques bénéficiant d'un aménagement.

Pour les forêts privées, les plans simples de gestion et les forêts appliquant le code des bonnes pratiques sylvicoles sont géolocalisées et l'indicateur rend compte de leur déploiement sur la Trame Verte régionale.

³ CRPF : Centre régional de la propriété forestière.

Le développement des pratiques favorables à la biodiversité en forêt se mesure par rapport aux engagements des gestionnaires forestiers. Ces engagements doivent être consignés dans un document relevant les modalités de gestion à plus ou moins long termes. Deux cas se présentent, soit les forêts sont publiques et bénéficient d'un **document d'aménagement forestier**¹ suivi par l'Office national des forêts (ONF)², soit les forêts sont privées. Dans ce dernier cas, c'est le CRPF³ qui est l'organisme référent pour le suivi des pratiques et de la gestion de ces forêts. Si ces forêts privées forment une propriété de plus de 25 hectares, un **Plan simple de gestion**⁴ est alors obligatoire. Dans les autres forêts, de bonnes pratiques sylvicoles peuvent être aussi mise en œuvre selon le « **Code des bonnes pratiques sylvicoles** »⁵. Ce sont ces documents qui peuvent intégrer des modalités de gestion favorables à la biodiversité. Le présent indicateur vise à mettre en évidence le déploiement de ces documents susceptibles de préconiser des pratiques favorables à la biodiversité sur le territoire. **81 % des forêts publiques disposent d'un document d'aménagement valide ou en cours** (en 2015).

Les surfaces aménagées dans les forêts publiques diffèrent selon le type de propriétaire :

- 212 000 hectares aménagés en forêts domaniales, soit un taux d'aménagement de **91 %** ;
- 343 000 hectares aménagés dans les autres forêts publiques, soit un taux d'aménagement de **76 %**.

En forêt privée, 5,1 % de la Trame Verte bénéficient d'un plan simple de gestion ou est concernés par le Code des bonnes pratiques sylvicoles. Par ailleurs, 43,7 % de la Trame Verte est couverte par un Plan de développement de massif⁶.

2015 - Superficie de forêts privées (Km ²) selon l'outil de gestion					Part (%) du territoire couverte par des documents de gestion (PGS ou CBPS)
Territoire	Superficie (Km ²)	Plan simple de gestion (PSG)	Codes des bonnes pratiques sylvicoles	Ensemble	
Réservoir de biodiversité à préserver	15 244	682	14	696	4,6 %
Réservoir de biodiversité à remettre en bon état	2 914	223	4	227	7,8 %
Corridor écologique à préserver	1 634	80	1	81	5,0 %
Corridor écologique à remettre en bon état	219	8	0	8	3,8 %
Ensemble Trame Verte ⁷	20 011	993	20	1 013	5,1 %
Hors Trame Verte	11 666	313	8	321	2,8 %
PACA	31 676	1 306	28	1 334	4,2 %

⁴ Le **Plan simple de gestion (PSG)** sur les forêts privées permet aux propriétaires forestiers de réaliser périodiquement un diagnostic de leur forêt afin de définir un programme d'interventions en accord avec leurs objectifs. Il s'agit d'un document simple et accessible à tous les propriétaires d'une forêt de plus de 25 hectares d'un seul tenant. Pour les propriétés forestières de plus de 25 hectares, le plan simple est obligatoire, pour les propriétés entre 10 et 25 hectares, ce plan peut être volontaire.

⁵ Le **Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)** a été introduit par la loi forestière de juillet 2001. Elle prévoit que les propriétaires non tenus de faire agréer un Plan de Simple de Gestion, puissent présenter une garantie de

gestion durable en adhérant à un code des bonnes pratiques sylvicole. Ils s'engagent à le respecter pour une durée de dix ans.

⁶ Le **Plan de développement de massif (PDM)** des forêts privées est une action de développement local au service de la forêt et des petits propriétaires forestiers et plus largement de tout le territoire concerné. Ce plan fait un état des lieux des massifs et propose des actions et des animations. Il est suivi d'actions concrètes de réalisation ou d'accompagnement.

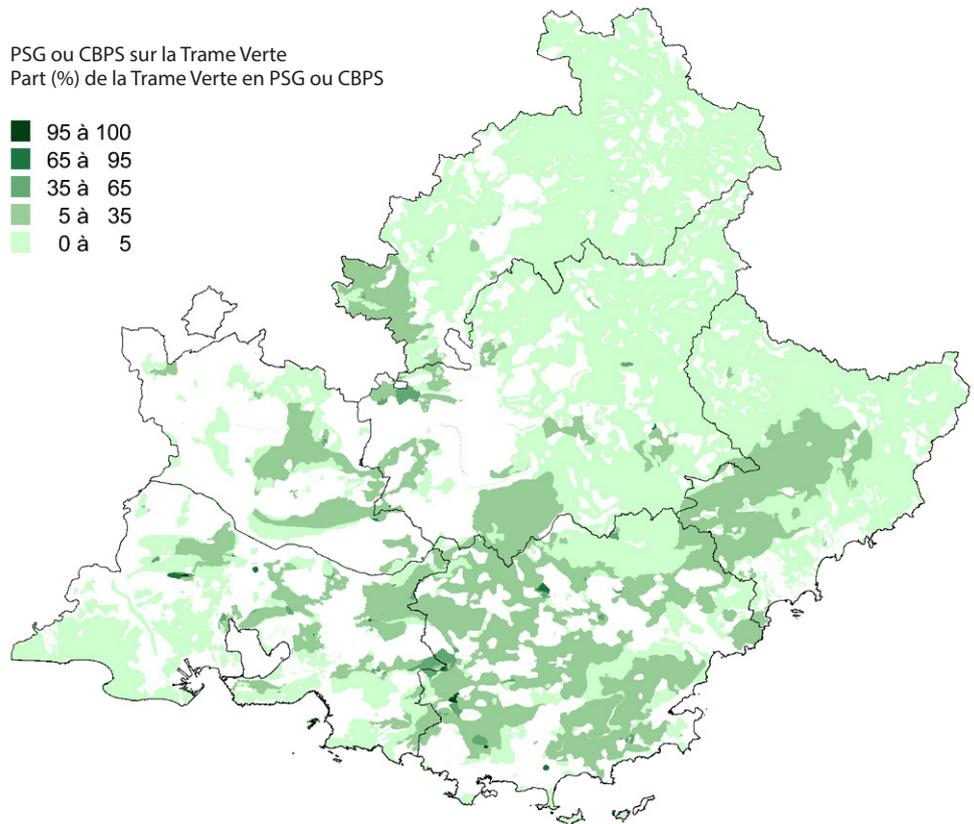
⁷ La Trame Verte recouvre certains espaces en eau continentale identifiés également au titre de la Trame Bleue : zones humides, cours d'eau et plans d'eau.

2015 - Superficie (Km ²) en Plan de développement de massif (PDM) des forêts privées			Part (%) du territoire couverte par un PDM
Territoire	Superficie (Km ²)	Superficie (Km ²) en PDM	
Réservoir de biodiversité à préserver	15 244	6 983	45,8 %
Réservoir de biodiversité à remettre en bon état	2 914	870	29,9 %
Corridor écologique à préserver	1 634	828	50,6 %
Corridor écologique à remettre en bon état	219	67	30,6 %
Ensemble Trame Verte ⁷	20 011	8 748	43,7 %
Hors Trame Verte	11 666	3 510	30,1 %
PACA	31 676	12 258	38,7 %

La superficie en PDM correspond à la superficie totale de la commune sur laquelle il y a un PDM intersectant le territoire.

SURFACES COUVERTES PAR DES DOCUMENTS DE GESTION DES FORÊTS PRIVÉES

Surfaces en Plan simple de gestion ou Codes de bonnes pratiques sylvicoles sur la Trame Verte - 2015



Source : IGN-F BD TOPO® Version 2.1 Avril 2015 - Centre régional de la propriété forestière PACA 2015
Calcul et réalisation : Cerema/DTerMed/SLEB/2015-02

Caractéristiques

Type d'indicateur : Quantitatif et spatialisé

Fiabilité des données : Forte

Robustesse du calcul : Forte

Pérennité de la donnée : Forte

Pour en savoir plus

Schéma régional de cohérence écologique PACA :

DREAL et Région

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

www.regionpaca.fr

Fiches des indicateurs de suivi du SRCE PACA disponibles sur le site de l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB)

www.observatoire-biodiversite-paca.org

Forêts privées en PACA

www.ofme.org/crpf

Forêts publiques en PACA

www.onf.fr/mediterranee

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques recouvrent respectivement 59 % et 4 % du territoire régional.

